

Version: 4 / CH remplace la version: 3 /

CH

Date de révision: 18.01.2023

Date d'impression 31.05.23

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

neodisher Septo PreClean

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

PC8 Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Adresse:

Dr. Weigert (Schweiz) AG General-Guisan-Strasse 6

CH-6300 Zua

No. de téléphone +41 (0) 41 229 40 10 No. Fax +41 (0) 41 229 40 13

www.drweigert.ch

### Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:

sida@drweigert.de

#### Fabricant:

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG

Mühlenhagen 85 20539 Hamburg

No. de téléphone +49 40 789 60 0 No. Fax +49 40 789 60 120

www.drweigert.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4 H302 Voie d'exposition: orale

Skin Corr. 1B H314 Eve Dam. 1 H318

STOT RE 2 H373 Voie d'exposition: orale

Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23



#### **Mention d'avertissement**

Danger

#### Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

#### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour

l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

#### composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient acide lactique; alcools gras alcoxylés; tensioactifs amphotères;

N-C12,14-alkylpropane-1,3-diamine

#### 2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

### Composants dangereux

# 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol

No. CAS 112-34-5 No. EINECS 203-961-6

Numéro 01-2119475104-44

d'enregistrement

Concentration >= 10 < 25 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eve Irrit. 2 H319

#### N-C12,14-alkylpropane-1,3-diamine

No. CAS 90640-43-0



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23

No. EINECS 292-562-0

Numéro 01-2119957843-25

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 3 H301 Skin Corr. 1B H314 STOT RE 1 H372 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Eye Dam. 1 H318

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Acute 1 M = 100 Aquatic Chronic 1 M = 1

ATE orale 200 mg/kg

tensioactifs amphotères

No. CAS 179865-14-6 No. EINECS 947-917-0

Numéro 01-2120770260-63

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4 H302 Aquatic Acute 1 H400 Skin Corr. 1B H314

alcools gras alcoxylés

Numéro 02-2119552469-28

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4 H302 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 3 H412

acide lactique

No. CAS 79-33-4 No. EINECS 201-196-2

Numéro 01-2119474164-39

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Corr. 1C H314 Eye Dam. 1 H318

propan-2-ol

No. CAS 67-63-0 No. EINECS 200-661-7

Numéro 01-2119457558-25

d'enregistrement

Concentration >= 1 < 10 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336



Version: 4 / CH

remplace la version: 3 / CH

Date de révision: 18.01.2023

Date d'impression 31.05.23

#### Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Procéder à un lavage corporel soigneux (douche ou bain). Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

#### En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'inhalation de brouillard, demander l'avis d'un médecin.

### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Conduire chez le médecin.

#### En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Appeler aussitôt un médecin.

# En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir

#### Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Avis aux médecins / Risques

Apres l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Mousse, Eau pulvérisée, Produits extincteurs en poudre

#### Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

# 5.3. Conseils aux pompiers

#### Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

#### Autres données



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

# Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'ecart de toute source d'ignition et de chaleur.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur > 0 < 30 °C

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Classes de stockage

Classe de stockage d'après 8A Matières dangereuses combustibles corrosives TRGS 510

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition

#### propan-2-ol

Liste SUVA Type MAK

Valeur 500 mg/m³ 200 ppm(V) Valeur limite à courte terme 1000 mg/m³ 400 ppm(V)

Groupe du risque pendant la grossesse: S; Remarque: B SSc; Auge & OAW, ZNS, LeberKT AN; INRS, NIOSH

### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Liste SUVA



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23

Type MAK

Valeur 67 mg/m³ 10 ppm(V)
Valeur limite à courte terme 101 mg/m³ 15 ppm(V)

Groupe du risque pendant la grossesse: S; Remarque: SSc

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Liste IOELV
Type IOELV

Valeur 67,5 mg/m³ 10 ppm(V) Valeur limite à courte terme 101,2 mg/m³ 15 ppm(V)

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

# 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Tenir une douche de secours à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

### **Protection respiratoire - Note**

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Filtre à particules P2

#### **Protection des mains**

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation Contact permanent avec les mains

Matériau approprié néoprène

Épaisseur du gant >= 0,65 mm Temps de pénétration > 480 min

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant >= 0,4 mm
Temps de pénétration > 480 min

Matériau approprié butyle

Épaisseur du gant >= 0,7 mm Temps de pénétration > 480 min

Utilisation Contact de courte durée avec les mains

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant >= 0,11 mm La protection des mains doit se conformer EN ISO 374.

#### Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

#### Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Chaussures de sécurité

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière liquide
Couleur jaune clair
Odeur caractéristique

Point de fusion

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

inflammabilité

évaluation non déterminé **Limite inférieure et supérieure d'explosion**Remarque non déterminé

Point d'éclair

Valeur 39 °C

Remarque Negative results are obtained in the sustained combustibility test (UN

test L.2).

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque

Remarque non déterminé

valeur pH

Valeur env. 9,4

Viscosité

dynamique

Valeur < 50 mPa.s

température 20 °C

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relative

Valeur 0,98 g/cm³

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coéficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque miscible en toutes proportions

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

#### 10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

## 10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë par voie orale

ATE env. 1640 mg/kg méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008) Remarque Les critères de classification sont remplis.

## Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

#### N-C12,14-alkylpropane-1,3-diamine

Espèces rat

DL50 200 mg/kg

propan-2-ol

Espèces rat

DL50 5840 mg/kg

méthode OCDE 401

acide lactique

Espèces rat

DL50 > 3500 mg/kg

méthode EPA

# Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

#### Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

propan-2-ol

Espèces lapin

DL50 13900 mg/kg

méthode OCDE 402

acide lactique

Espèces lapin

DL50 > 2000 mg/kg

méthode EPA

#### Toxicité aiguë par inhalation



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)

propan-2-ol

Espèces rat

CL 50 > 25 mg/l

Durée d'exposition 6 h

Administration/Forme Vapeurs méthode OCDE 403

acide lactique

Espèces rat

CL 50 > 7,94 mg/l

Durée d'exposition 4 h Administration/Forme Poussières/Brouillards

méthode OCDE 403

Corrosion/irritation cutanée

évaluation Corrosif

Remarque Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation Corrosif

Remarque Les critères de classification sont remplis.

sensibilisation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Mutagénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

**Exposition unique** 

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

exposition répétée

Remarque Les critères de classification sont remplis.

évaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez



Date d'impression remplace la version: 3 / Date de révision: Version: 4 / CH 31.05.23 СН 18.01.2023

l'homme.

#### Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

#### Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

# Indications générales

non déterminé

#### Toxicité pour les poissons (Composants)

N-C12,14-alkylpropane-1,3-diamine

**Espèces** Poisson zèbre (Brachydanio rerio)

CL 50 0,148 mq/l

Durée d'exposition 96 h

méthode **OCDE 203** 

propan-2-ol

**Espèces** Pimephales promelas

**CL 50** 9640 mg/l

Durée d'exposition 96 h

acide lactique

**Espèces** truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) **CL 50** 130 mg/l

Durée d'exposition 96 h

### Toxicité pour les daphnies (Composants)

N-C12,14-alkylpropane-1,3-diamine

**Espèces** Daphnia magna

CE50 0.29 mg/l

Durée d'exposition 21 d

N-C12,14-alkylpropane-1,3-diamine

**Espèces** Daphnia magna

**NOEC** 0,032 mg/l

Durée d'exposition 21 d

**OECD 211** méthode

propan-2-ol

Daphnia magna Espèces

**CL 50** 10000 mg/l env.

48 Durée d'exposition h

acide lactique

**Espèces** Daphnia magna

CE<sub>50</sub> 130 mg/l h

Durée d'exposition 48

méthode **OCDE 202** 

## **Toxicité pour les algues (Composants)**

N-C12,14-alkylpropane-1,3-diamine

CE<sub>50</sub> 0,0652 mg/l

Durée d'exposition 72 h

méthode **OCDE 201** 

propan-2-ol



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23

Espèces Scenedesmus subspicatus

Cl50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition 72 h

acide lactique

Espèces Pseudokirchneriella subcapitata

CE50 3500 mg/l

Durée d'exposition 72 h

méthode OCDE 201

acide lactique

Espèces Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC 1900 mg/l

Durée d'exposition 72 h méthode OCDE 201

**Toxicité pour les bactéries (Composants)** 

N-C12,14-alkylpropane-1,3-diamine

Espèces boue activée CE50 68 mg/l

propan-2-ol

Espèces boue activée

CE50 > 100 mg/l

acide lactique

Espèces boue activée

CE50 > 88,2 mg/l

Durée d'exposition 3 h

méthode OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

La dégradabilité facile (Composants)

acide lactique

Substance de référence acide lactique

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

## 12.7. Autres effets néfastes

# Indications générales

non déterminé

#### Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les rejets dans l'atmosphère.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus

Code de déchets CEE 18 01 06\* produits chimiques à base de ou contenant des substances

dangereuses

Code de déchets CEE 20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

### Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 02 emballages en matières plastiques

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Code de déchets CEE 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	E		
Code IMDG «groupes de séparation»		0 Non applicable	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1903	1903	1903
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N-C12,14-alkylpropane-1,3-diami ne, tensioactifs amphotères)	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N-C12,14-alkylpropan-1,3-diamin e, amphoteric surfactants)	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N-C12,14-alkylpropan-1,3-dia mine, amphoteric surfactants)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
Carte pour désignation du danger		B B	
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Quantité limitée	51	5	
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Polluant marin  ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

## Information pour tous les modes de transport

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Voir paragraphes 6 à 8

#### **Autres informations**

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Catégories d'accident suivant la Directive 2012/18/UE

Catégorie E1 Danger pour l'environnement 100000 kg 200000 kg

aquatique



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23

### Composants (règlement (CE) no 648/2004)

5 % ou plus, mais moins de 15 %:

agents de surface amphotères

moins de 5 %:

agents de surface non ioniques

**Autres ingrédients** 

désinfectants, (R)-p-mentha-1,8-diène

# Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination de WGK 2

l'eau (Allemagne)

Remarque classe de danger pour le milieu aquatique dérivée (WGK, Allemagne)

conformément à l'annexe 1, point 5.2 du Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV, Allemagne).

COV

COV (CH) 28,8 % COV (CE) 0 %

#### Autres réglementations

Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

#### **Autres informations**

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4 H302 Skin Corr. 1B H314 Eye Dam. 1 H318 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411

#### mentions de danger H-de la rubrique 2/3

	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à



Version: 4 / CH remplace la version: 3 / Date de révision: Date d'impression 18.01.2023 31.05.23

long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, Catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, Catégorie 4

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, Catégorie 2
Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C Corrosion cutanée, Catégorie 1C

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée

STOT rép., Catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée

STOT rép., Catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT

un., Catégorie 3

#### abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

ICAO: International Civil Aviation Organization IATA: International Air Transport Association

VOC: Volatile Organic Compound

LD: Lethal dose

LC: Lethal concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: Very persistent and very bioaccumulative

SVHC: Substances of very high concern

MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by

the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)

IBC: Intermediate Bulk Container CAS: Chemical Abstracts Service

ISO: International Organization for Standardization

OEL: Occupational exposure limit

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

**UN: United Nations** 

IMO: International Maritime Organization

SUVA: Schweizerische Unfallversicherungsanstalt

### Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : \*\*\*

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.